



Compte rendu du Comité Technique Local du 08/10/20

En propos liminaire nous avons interrogé la direction sur sa définition du dialogue social. Ce Comité Technique Local (CTL) est le second depuis la prise de fonction du nouveau directeur le précédent datant du 2/07. Le CHSCT ne se réunira que mi-octobre alors que la crise sanitaire impacte nos conditions de travail (port du masque, télétravail, accueil du public...).

La Direction ne comprend pas le sens de nos propos et ne voit pas de sujet majeur qui nécessite de réunir plus souvent le CHSCT (2 réunions de 4h en 3 mois et demi, et sans groupe de travail préalable).

Nous avons réitéré la demande d'un CTL sur le contrôle fiscal. La CGT s'inquiète des effets des nouvelles directives nationales (nouvel organigramme, intensification du datamining, suppressions d'emplois et fusions de services ...). La direction ne s'y oppose pas mais n'a aucune information sur ce sujet et ne voit pas l'intérêt d'en discuter.

1/ Modification des horaires au public des CFP Thionville 3F et Freyming Merlebach

Les horaires de ces 2 Trésoreries vont s'aligner sur ceux des SIP : Tous les matins de 8h30 à 12h et le jeudi après-midi sur rendez-vous de 13h à 17h.

Le CGT est revenue sur la demande initiale des agents de la Trésorerie de Thionville liée à la crise sanitaire. Au déconfinement la Trésorerie a vu de nombreux contribuables se présenter les après midi pour des questions d'assiette et les agents souhaitaient que les horaires s'alignent sur ceux du SIP pour éviter les attroupement devant la Trésorerie et dans le hall. La demande effectuée au mois de juin a été rejetée par la Direction prétextant la tenue obligatoire d'un CTL.

Lors du CTL du 02/07, la Direction a affirmé aux organisations syndicales souhaiter revenir vers le chef de service afin d'étudier la possibilité d'alignement dans le contexte de la crise sanitaire. Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait ?

Le Directeur affirme qu'il n'en avait pas le droit puisque l'état d'urgence sanitaire avait été levé. Argument peu convaincant puisque la demande ainsi que le CTL précédent se sont déroulés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Enfin la CGT a fait remarquer que les Trésoreries ne disposent pas d'APRV, ce qui risque de rendre compliquée la prise de rendez-vous et leur gestion. Pas de réponse apportée à cette difficulté.

La CGT s'est abstenue ; nous avons réaffirmé notre opposition à la diminution continue des horaires d'ouverture au public.

2/ Réorganisation de la délivrance des quitus

La Direction ayant mis en place cette organisation **avant le vote obligatoire du CTL**, il semble qu'elle ne souhaitait pas en débattre au sein de cette instance et a montré de nombreux signes d'impatience devant

les interrogations des organisations syndicales.

Le document faisant référence à un groupe de travail, la CGT a demandé que les organisations syndicales soient informées en amont des groupes de travail sur les sujets importants qui animent la vie de la Direction locale.

La Direction a répondu qu'il ne s'agissait pas vraiment de groupe de travail mais de 2 réunions réunissant 3 ou 4 personnes. **Il lui semble trop difficile de faire des comptes rendus des groupes de travail** et d'en informer les organisations syndicales. Concernant l'obligation de vote en CTL avant la mise en place, celle-ci est à géométrie variable selon la volonté du Directeur (cf. I/ Modifications horaires)

L'ensemble des organisations syndicales a refusé de participer au vote puisque déjà mis en place et publié sur Ulysse le 30/09.

3/ Organisation générale de l'accueil dans le département de la Moselle

Concernant l'accueil physique, l'objectif est de réaliser uniquement un accueil généraliste très rapide avec prise de rendez-vous si la question nécessite un peu de temps. Nous avons alerté sur les risques psychosociaux engendrés par cette organisation où il sera demandé aux agents d'accueil de ne pas renseigner les usagers même s'ils sont en capacité de le faire.

Concernant l'accueil téléphonique, l'objectif est de répondre à 100% des appels entrants, sur le modèle de la campagne IR 2020. Les appels entrants seront enregistrés pour rappel à J+1.

La CGT a demandé des précisions sur les points suivants :

- Quel sera le calendrier ? Pas de calendrier défini à ce jour, ce sera progressif. Expérimentation au SIP/SIE de Forbach en 2021 pour généralisation en 2022.
- Pourquoi ne pas avoir réuni d'abord le CHSCT ? La Direction ne voit pas l'intérêt d'avoir un CHSCT sur cette question et nous sommes trop en amont du projet pour cela. Nous nous interrogeons alors sur l'obligation de vote en CTL puisque ce n'est a priori qu'un point d'information.
- Quel sera le calibrage en terme d'emplois ? La Direction estime qu'il n'y a pas lieu de réfléchir au calibrage puisqu'il ne s'agit que d'un changement d'organisation qui ne générera pas plus de travail. Le transfert d'un emploi de chaque site vers le centre d'appel au sein du SIP Metz Nord Ouest est cependant évoqué.

Le nouvel accueil nécessitant plusieurs contacts avec les usagers (accueil généraliste, rappel sur rendez-vous et rendez-vous physique si nécessaire), il nous semble mensonger d'avoir un accueil de qualité avec encore moins d'agents.

La nouvel organisation prévoit de faire appel à d'autres services pendant les périodes de forte affluence. Nous avons alerté la Direction sur les particularités de la campagne 2020 pendant laquelle certaines missions, et notamment le contrôle fiscal, étaient suspendues. La Direction prévoit-elle de suspendre le contrôle fiscal tous les ans pendant la campagne ?

Concernant l'amplitude horaire de 9h à 19h, pause méridienne comprise, aucune précision n'a été apportée.

Pour la CGT, ce mode d'organisation va entraîner une dégradation du service aux usagers et des conditions de travail des agents. Dans le contexte de crise économique actuelle nous avons réaffirmé la nécessité d'avoir un accueil physique au plus proche des usagers les plus en difficultés.

L'ensemble des organisations syndicales a refusé de participer au vote puisque ce sujet aurait dû faire l'objet d'un CHSCT avec fiche d'impact.

4/ Point d'étape sur le paiement de proximité

Depuis le 28 juillet, le paiement de proximité est mis en place avec 52 buralistes en Moselle.

La CGT s'est interrogée sur le chiffre de 8% de réduction de la distance entre les usagers et le point de paiement. En effet la Direction a effectué un calcul purement arithmétique en traitant de la même façon les zones rurales et les zones urbaines, sans tenir compte des réalités des différents territoires.

Des tensions sont apparues aux caisses des CFP entre les contribuables pouvant payer (produits locaux, RAR, amendes ...) et ceux étant renvoyés chez le buraliste (impôts < 300€).

La suppression des encaissements au sein du réseau est prévue au printemps 2021.

Pour la CGT ce dispositif n'est ni plus ni plus moins qu'une privatisation d'une partie de nos missions.

5/ Affichage d'indicateurs de transparence dans les SIE

Nous sommes intervenus sur la finalité de ces indicateurs. Entraîneront-ils des mesures correctives ou coercitives ? Serviront-ils à faire des comparaisons entre les services et/ou les directions ? Seront-ils pondérés en fonction des effectifs ou du tissu fiscal ?

Nous revendiquons un service au public de qualité et identique sur tout le territoire national et ne voyons pas l'intérêt de tels indicateurs pour y parvenir.

6/ Questions diverses

➤ Transfert du recouvrement des trésoreries mites vers les SIP

Le transfert a été avancé au 1/01/2022 pour les trésorerie de Rombas et Bitche. Nous avons demandé à la Direction pourquoi les organisations syndicales et les agents concernés n'ont pas été avertis de ce changement de calendrier avant sa publication sur Ulysse et son annonce aux nouveaux arrivants lors de la journée d'accueil.

Le directeur a été contraint de modifier le calendrier par la mise en place de RSP à la place de RAR, qui ne sera pas déployé dans les trésoreries. Cette application devra à terme être utilisée pour l'ensemble du recouvrement. La direction l'aurait appris fin août (ou début août?) et n'aurait pas eu le temps de communiquer sur le sujet, mais assure que les chefs de service ont été avertis ... Encore un bel exemple de dialogue social et de mépris des agents !

➤ Avenir des collègues du CSB

La Direction n'a aucune information quant à la reconduction ou non du partenariat entre la DGFIP et la Caisse des Dépôts (fin prévue initialement en 2021).

Avec la loi sur la mobilité les agents risquent de devoir suivre leur mission et quitter la DGFIP en cas de non reconduction. Cela pourrait également entraîner des sur nombre sur le département avec des impossibilités de mutations par la suite (lauréats CIS ou liste d'aptitude).

➤ **Déménagement TPH à Legouest et antenne à Mercy**

Le déménagement à Legouest de la TPH est prévu pour la fin du 2d trimestre 2021. Une demande d'antenne a été formulée par la Directrice de Mercy. Après avoir affirmé qu'il n'y en aurait pas, puis qu'il y en aurait une, puis que cela était en cours d'arbitrage, il s'agirait finalement d'une permanence sur le modèle des autres permanences assurées par EDR ou volontaire.

➤ **Prime de mobilité**

La CGT a demandé s'il y avait des demandes de prime mobilité (covoiturage ou vélo). La direction n'avait pas d'information sur ce sujet. (cf. décret n°2020-543 du 9 mai 2020)

➤ **Groupe de travail télétravail**

Dans le contexte actuel, le recours au télétravail est encouragé par la DGFIP et son accès doit être facilité.

Dans la lignée du groupe de travail national sur le télétravail du 5/10, nous avons demandé qu'un groupe de travail soit organisé localement sur ce sujet avant la prochaine campagne de demandes. Nous avons demandé un bilan avec le nombre de demandes, leur répartition par grade et par genre, son évolution avec la crise sanitaire.

La direction ne voit pas l'intérêt d'un groupe de travail local, elle attend les directives nationales et les appliquera.

En cas de refus de télétravail, n'hésitez pas à nous contacter (cgt.ddfip57@dgfip.finances.gouv.fr)

➤ **Nouvelles modalités de remboursement des frais des repas**

A la suite de la note sur les nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement à partir du 01/10, nous avons demandé des précisions sur le remboursement des frais de repas. Ceux-ci seront pris en compte uniquement si l'agent présente un justificatif. Le remboursement se fera pour un montant forfaitaire de 17,50€ quelle que soit la valeur du justificatif.

Les élus de la CGT Moselle